



D'autres conditions pourraient s'ajouter préalablement à la délivrance de l'autorisation en fonction de la nature des projets, ou lorsque d'autres lois ou règlements sont applicables.

Situation 3

Le Ministère analyse la demande d'autorisation en se basant sur la séquence d'atténuation décrite dans la situation 2, « éviter et minimiser ». Cette analyse est fondée sur une approche globale et territoriale.

Démarche du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour autoriser la réalisation de projets dans les milieux humides en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement

Situation 1		Situation 2		Situation 3	
* BTSLS et PLSJ	Ailleurs au Québec	* BTSLS et PLSJ	Ailleurs au Québec	* BTSLS et PLSJ	Ailleurs au Québec
Superficie du milieu humide inférieure à 0,5 hectare; et	Superficie du milieu humide inférieure à 1 hectare; et	Superficie du milieu humide entre 0,5 et 5 hectares; et	Superficie du milieu humide entre 1 et 10 hectares; et	Superficie du milieu humide supérieure à 5 hectares; ou	Superficie du milieu humides supérieure à 10 hectares; ou
Absence de liens hydrologiques avec un cours d'eau/lac; et	Absence de liens hydrologiques avec un cours d'eau/lac; et	Absence de liens hydrologiques avec un cours d'eau/lac; et	Absence de liens hydrologiques avec un cours d'eau/lac; et	Liens hydrologiques avec un cours d'eau/lac; ou	Liens hydrologiques avec un cours d'eau/lac; ou
Absence d'espèces menacées ou vulnérables désignées	Absence d'espèces menacées ou vulnérables désignées	Absence d'espèces menacées ou vulnérables désignées	Absence d'espèces menacées ou vulnérables désignées	Présence d'espèces menacées ou vulnérables désignées; ou	Présence d'espèces menacées ou vulnérables désignées; ou
				tourbière	tourbière

La direction régionale délivre l'autorisation sur la base de la déclaration signée par un professionnel spécialisé dans le domaine de l'écologie ou de la biologie attestant que les conditions énoncées sont remplies.

La direction régionale délivre l'autorisation en appliquant un processus d'analyse basé en fonction de la séquence d'atténuation « éviter et minimiser ».

Après avoir reçu l'approbation des autorités du Ministère, la direction régionale délivre l'autorisation en appliquant le processus d'analyse basé sur la séquence d'atténuation « éviter et minimiser ».

Ce processus d'autorisation repose sur une évaluation globale et territoriale du projet.

À NOTER : Si le projet ne correspond pas aux critères de la situation 1 ou de la situation 2, il est régi par le processus de la situation 3.

Tous les projets localisés dans des tourbières ombrotrophes ou minérotrophes sont analysés en vertu de la situation 3.

Les liens hydrologiques considérés sont des liens de surface.

Une espèce floristique ou faunique menacée ou vulnérable désignée est :

- une espèce protégée en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (L.R.Q., c. E-12.01);
- et identifiée dans le Règlement sur les espèces floristiques menacées et leurs habitats (E-12.01, r.0.4) ou dans le Règlement sur les espèces fauniques menacées ou vulnérables et leurs habitats (E-12.01, r.0.2.3).

Les trois situations tiennent compte de la valeur écologique des milieux humides, valeur qui est basée sur des critères de superficie, de présence d'un lien hydrologique et de présence d'espèces menacées ou vulnérables désignées, qu'elles soient floristiques ou fauniques.

Situation 1

Le demandeur doit joindre à sa demande d'autorisation une déclaration signée par un professionnel spécialisé dans le domaine de l'écologie ou de la biologie, et qui atteste que les conditions énoncées sont remplies. Un formulaire de déclaration est disponible dans le site Internet du Ministère.

Situation 2

La demande d'autorisation est analysée en fonction des principes de la séquence d'atténuation « éviter et minimiser ».

« Éviter... »

Cette étape comprend la prévention des impacts sur le milieu humide. Il s'agit de choisir un projet de remplacement ou un site de remplacement pour réaliser le projet. Si cela s'avère impossible, il faut alors :

... minimiser »

Cette étape est acceptable seulement si le demandeur démontre qu'il n'existe aucune solution de rechange raisonnable pour réaliser le projet ou pour le choix du site.

Les pertes jugées inévitables devront être compensées en respectant un ratio de compensation proportionnel à la valeur écologique du milieu humide détruit ou perturbé.

Le site qui sera choisi pour compenser ces pertes se trouvera, par ordre de préférence, sur le site même du projet, sur un site adjacent au projet, ailleurs dans le même bassin versant ou dans la même municipalité.

Les bureaux régionaux du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

- Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec**
Boisys-Noranda
180, boulevard Rideau, 1^{er} étage
Norans-Noranda (Québec) J9X 1N9
Téléphone : 819 763-3333
Télécopieur : 819 763-3202
abitibi-temiscamingue@mddp.gouv.qc.ca
- Côte-Nord**
Baie-Comeau
20, boulevard Comeau
Baie-Comeau (Québec) G4Z 3A8
Téléphone : 418 294-8888
Télécopieur : 418 294-8018
cote-nord@mddp.gouv.qc.ca
- Bas-Saint-Laurent**
Rimouski
212, avenue Beaulieu
Rimouski (Québec) G5L 3C3
Téléphone : 418 727-3311
Télécopieur : 418 727-3049
bas-saint-laurent@mddp.gouv.qc.ca
- Capitale-Nationale**
Québec
365, 5^e Rue Ouest
Québec (Québec) G1H 7M7
Téléphone : 418 644-8844
Télécopieur : 418 644-1214
capitale-nationale@mddp.gouv.qc.ca
- Chaudière-Appalaches**
Salaberry-de-la-Madeleine
675, route Cameron, bureau 200
Sainte-Marie (Québec) G8E 3V7
Téléphone : 418 386-9000
Télécopieur : 418 386-9080
chaudiere-appalaches@mddp.gouv.qc.ca
- Centre-du-Québec**
Nicolet
1579, boulevard Louis-Frédéric
Nicolet (Québec) J3T 2A5
Téléphone : 819 293-4122
Télécopieur : 819 293-6322
centre-du-quebec@mddp.gouv.qc.ca
- Estrie**
Sherbrooke
770, rue Goulet
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : 819 820-3882
Télécopieur : 819 820-3958
estrie@mddp.gouv.qc.ca
- Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine**
Sainte-Anne-des-Monts
124, 1^{er} Avenue Ouest
Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1C5
Téléphone : 418 763-3301
Télécopieur : 418 763-7810
gaspesie-iles-de-la-madeleine@mddp.gouv.qc.ca
- Lanaudière**
Repentigny
100, boulevard Industriel
Repentigny (Québec) J6A 4A6
Téléphone : 450 654-6131
lanaudiere@mddp.gouv.qc.ca
- Laurentides**
Sainte-Thérèse
300, rue Sicard, bureau 80
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3V5
Téléphone : 450 433-2220
Télécopieur : 450 433-1515
laurentides@mddp.gouv.qc.ca
- Laval**
Laval
850, boulevard Vanier
Laval (Québec) H7C 2M7
Téléphone : 450 661-2008
Télécopieur : 450 661-2217
laval@mddp.gouv.qc.ca
- Massic**
Trois-Rivières
100, rue Laviolette, 1^{er} étage
Trois-Rivières (Québec) G8A 5S9
Téléphone : 819 371-6581
Télécopieur : 819 371-6987
massic@mddp.gouv.qc.ca
- Montérégie**
Longueuil
201, Place Charles-Le Moyne,
2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : 450 928-7507
Télécopieur : 450 928-7625
monteregie@mddp.gouv.qc.ca
- Brémont**
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Brémont (Québec) J2L 2J4
Téléphone : 450 534-9424
Télécopieur : 450 534-5479
brémont@mddp.gouv.qc.ca
- Valleyfield**
900, rue Léger
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 5A3
Téléphone : 450 370-3085
Télécopieur : 450 370-3088
valleyfield@mddp.gouv.qc.ca
- Montréal**
Montréal
5799, rue Sherbrooke Est,
bureau 3850
Montréal (Québec) H1T 3J9
Téléphone : 514 873-3636
Télécopieur : 514 873-5662
montreal@mddp.gouv.qc.ca
- Outaouais**
Gatineau
98, rue Lois
Gatineau (Québec) J8Y 3R7
Téléphone : 819 772-3434
Télécopieur : 819 772-5952
outaouais@mddp.gouv.qc.ca
- Saguenay-Lac-Saint-Jean**
Saguenay
3950, boulevard Harvey, 4^e étage
Saguenay (Québec) G7X 8L6
Téléphone : 418 695-7883
Télécopieur : 418 695-7897
saguenay-lac-saint-jean@mddp.gouv.qc.ca

Développement durable, Environnement et Parcs

Québec

Une démarche équitable et transparente

Traitement des demandes d'autorisation des projets dans les milieux humides



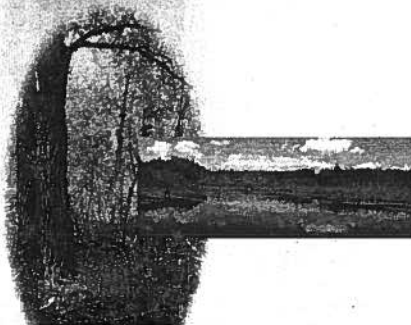
Québec

Ce petit contact 100 % de fibres recyclées après consommation.



Le démarche équitable et transparente

Traitement des demandes d'autorisation des projets dans les milieux humides



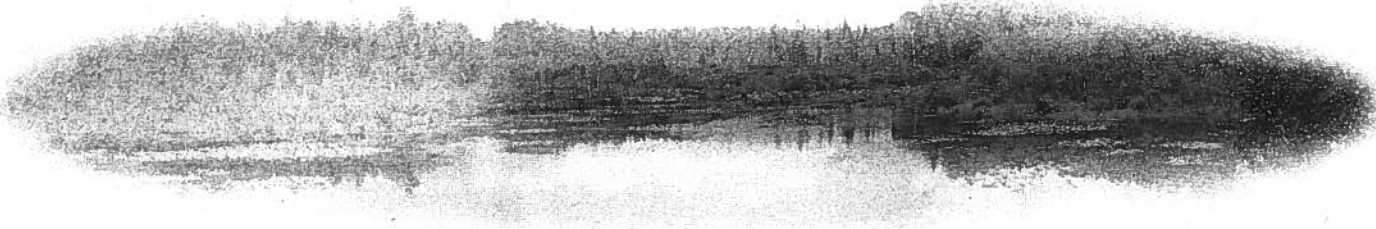
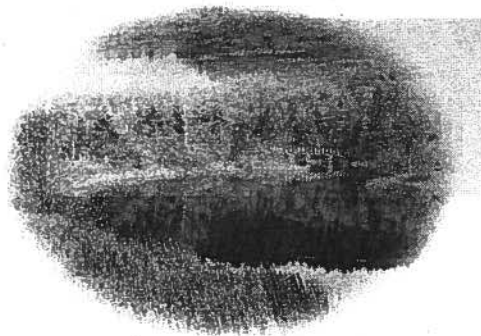
Les milieux humides et la Loi sur la qualité de l'environnement

Reconnaissant l'importance écologique et sociale des milieux humides pour le maintien de la qualité de l'environnement et le soutien à plusieurs activités économiques, le gouvernement a adopté diverses mesures afin de juger l'acceptabilité environnementale de tous les projets pouvant toucher les milieux humides. Ainsi, la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) reconnaît l'importance des milieux humides sur l'ensemble du territoire québécois. En vertu du deuxième alinéa de l'article 22 de cette loi, les travaux prévus «...dans un cours d'eau à débit régulier ou intermittent, dans un lac, un étang, un marais, un marécage ou une tourbière...» sont assujettis à l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation du Ministère.

Qu'est-ce qu'un milieu humide?

L'expression « milieu humide » couvre un large spectre d'écosystèmes, à savoir les étangs, les marais, les marécages ou les tourbières. Ces écosystèmes constituent l'ensemble des sites saturés d'eau ou inondés pendant une période suffisamment longue pour influencer la nature du sol et la composition de la végétation.

Les milieux humides sont avant tout des milieux de transition entre les milieux terrestres et aquatiques. Ils sont soit riverains de lacs, de cours d'eau, d'estuaires ou de la mer, soit isolés dans des dépressions mal drainées. D'origine naturelle pour la majorité d'entre eux, d'autres milieux sont le résultat d'aménagements directs ou indirects de l'homme.



Pourquoi faire une gestion durable des milieux humides?

Le maintien des fonctions écologiques des milieux humides sur un territoire fait partie d'une approche de développement durable. Une mise en valeur des territoires et des ressources doit prendre en considération et tendre à maintenir les avantages qu'offre à la société la présence des milieux humides :

- Ils captent et stockent divers polluants et éléments nutritifs tels que les nitrates ou les phosphates. Ils contribuent ainsi au maintien d'une eau de qualité pour l'alimentation humaine.
- Ils emmagasinent les eaux de ruissellement et les précipitations, atténuant ainsi les risques d'inondation.
- Ils stabilisent les sols, freinent les effets du vent et contribuent à dissiper la force des vagues et des marées ainsi que l'érosion des rives par le courant.
- Ils constituent une importante réserve pour la biodiversité. Ils représentent des zones d'alimentation, de reproduction, d'abri, de refuge et de repos pour de nombreuses espèces allant des micro-organismes aux insectes, amphibiens, reptiles, oiseaux, poissons et mammifères. Ils contribuent ainsi de manière importante à la production des ressources en espèces sauvages pour la chasse, la pêche et le piégeage.

Enfin, les milieux humides assurent directement les besoins de nombreuses personnes et fournissent des biens et services écologiques à une part importante de la population. Parmi ces biens et services écologiques, on distingue notamment les activités récréatives, touristiques, éducatives, scientifiques, etc.

Bien que l'exploitation et la mise en valeur des milieux humides pour d'autres usages contribuent au développement socio-économique, leur dégradation et leur perte atteignent désormais un seuil critique dans certaines régions du Québec. Ainsi, les basses terres du Saint-Laurent auraient perdu plus de 45 % de leurs milieux humides et 65 % des milieux restants seraient plus ou moins gravement perturbés par les activités humaines telles que l'étalement urbain et la mise en valeur agricole.

Les conséquences de ces pertes sont nombreuses et souvent irréversibles : perte d'habitats et diminution de la biodiversité, augmentation de la fréquence et de l'intensité des inondations, érosion accrue et augmentation des coûts de traitement de l'eau pour la rendre potable, diminution des fonctions écologiques associées aux milieux humides.

Démarche d'autorisation pour des projets dans un milieu humide

À l'intérieur du cadre légal actuellement en vigueur et par souci d'équité, de transparence et pour préserver la valeur écologique des différents milieux humides au Québec, le ministère de Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a élaboré une démarche qu'il entend appliquer pour évaluer l'impact des projets touchant les milieux humides qui lui seront soumis, et pour lesquels il accordera ou non une autorisation.

Pour clarifier et mieux faire connaître le processus de délivrance de certificats d'autorisation de travaux dans les milieux humides soumis en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, le Ministère résume en trois situations sa démarche pour appliquer la loi. Le Ministère distingue les territoires visés par la loi en deux grands ensembles, soit les basses terres du Saint-Laurent et la plaine du lac Saint-Jean, d'une part, et le reste du Québec, d'autre part.

